



**CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES**

150 York Street, Suite 200, Box 90, Toronto, Ontario M5H 3S5
Tel 416.913.8260 Fax 416.850.9235 www.cpab-ccrc.ca

SIXIÈME RAPPORT PUBLIC

Sur les inspections de la qualité des vérifications effectuées par les cabinets d'experts-comptables

**participant au
PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU CONSEIL CANADIEN
SUR LA REDDITION DE COMPTES
Mars 2009**

Table des matières

	Page
Sommaire	4
Introduction	6
Étendue du programme d'inspection 2008	7
Statistiques sur les cabinets inspectés et l'examen des missions	7
Différences de structure/processus provenant de la taille du cabinet	7
Inspections récurrentes	8
Inspections de suivi	9
Incidence de la « Crise du crédit » (PCAA)	10
Accès aux renseignements confidentiels par le CCRC 10
Changements pendant les cinq années d'inspections	12
Mesures disciplinaires	13
Les six cabinets nationaux	14
Présentation des cabinets inspectés et des dossiers révisés	14
Principaux résultats	15
• Rôle de l'associé avaliseur	15
• Consultations	15
• Recours aux services de spécialistes	16
• Documentation	16
• Rapport d'indépendance	16
• Présentation et informations des états financiers	17
• Utilisation du travail d'autres vérificateurs	17
• Incohérences entre les bureaux	17

Cabinets régionaux ou locaux	19
Présentation des cabinets inspectés et des dossiers révisés	19
Principaux résultats	19
○ Vérification à l'extérieur de la « zone de bien-être »	19
○ Révision par un associé et un associé avaliseur	20
○ Lien entre l'appréciation des risques et les procédés de corroboration	20
○ Examen analytique de corroboration	20
○ Documentation	21
○ Première vérification	21
○ Présentation et informations des états financiers	21
○ Certains éléments du contrôle de la qualité non couverts par la surveillance de la qualité	21
Priorités du CCRC pour 2009	22
Ralentissement économique mondial	22
Méthodologie d'inspection des plus petits cabinets	23
Mesures de la qualité de la vérification	23
Conclusion	24
Annexe A : exemples de dérogations aux NVGR et aux PCGR	25
Cabinets nationaux	25
Cabinets régionaux ou locaux	26
Annexe B : antécédents du CCRC	28

Sommaire

Pendant les cinq années d'inspections de cabinets d'expertise comptable, avec l'accent mis sur les dossiers de vérification, le CCRC a observé de nombreux exemples d'excellent travail de vérification. Toutefois, le CCRC relève encore des exemples de travail de vérification inférieur aux normes professionnelles. Même si le CCRC examine tous les éléments de contrôle de la qualité dans le cadre d'une inspection, l'objectif principal du présent rapport est l'exécution des missions, étant donné qu'il s'agit du test final de la qualité de la vérification.

Cabinets nationaux

Les cabinets nationaux assurent la vérification d'émetteurs assujettis au Canada, qui représentent environ 95 % du marché en termes de capitalisation boursière. Généralement, leur clientèle a des activités plus complexes, avec une présence à l'échelle internationale. Aujourd'hui, de plus en plus de vérifications exigent un recours aux services de spécialistes, notamment ceux portant sur l'impôt sur le revenu, les technologies de l'information et les évaluations. Généralement, le CCRC a constaté une qualité élevée du travail de vérification, même s'il existe des secteurs ou des régions où la qualité doit être améliorée. Des améliorations sont également nécessaires pour certains aspects, tels que le rôle de l'associé avaliseur, la nécessité de documenter les consultations plus en détail, la rigueur employée lors du recours aux services de spécialistes et la nécessité de rechercher constamment à améliorer la documentation. Le CCRC est d'avis que la haute direction des cabinets nationaux s'engage réellement à conserver le plus haut niveau de qualité des vérifications.

Cabinets régionaux ou locaux

Le CCRC a constaté des améliorations considérables dans le travail de vérification exécuté par les cabinets régionaux et locaux. La plupart des améliorations se produisent lorsque les dirigeants du cabinet ou le « ton donné par la direction » soulignent l'importance de la qualité des vérifications. Les cabinets régionaux et locaux sont exploités dans un environnement différent de celui des cabinets nationaux. Généralement, leur clientèle n'a pas d'activités aussi complexes. En revanche, leur clientèle n'a pas forcément un régime de gouvernance d'entreprise aussi solide que celui de grandes sociétés ouvertes.

La grande différence entre les cabinets nationaux et les cabinets régionaux et locaux est la plus grande quantité de ressources à la disposition des cabinets nationaux, en particulier les services de normalisation, le conseil et la formation. Le CCRC constate que, généralement, les cabinets régionaux ou locaux ont plus de difficultés à vérifier les transactions non récurrentes, inhabituelles. Cela signifie que ces cabinets doivent s'efforcer de développer les réseaux de consultation, pour accéder rapidement aux directives supplémentaires. Comme pour les cabinets nationaux, l'associé avaliseur représente un élément important du contrôle de la qualité, mais le CCRC constate souvent que la révision de l'associé avaliseur est trop proche de la phase finale de la vérification et pas assez approfondie. Puisque de nombreuses vérifications de cabinets régionaux et locaux ne s'appuient pas sur les contrôles internes, le CCRC constate un recours accru à des procédures d'examen analytique de corroboration, mais dans ces situations, ces procédures ne sont pas toujours assez solides pour fournir le niveau souhaité d'assurance pour une vérification.

Ralentissement économique mondial

Les états financiers de nombreuses sociétés seront touchés par le ralentissement économique mondial. Qu'il s'agisse de déterminer la juste valeur de placements non liquides, de comptabiliser les dépréciations, d'évaluer la situation financière de contreparties, de fournir dans les états financiers une présentation améliorée liée aux incertitudes significatives ou d'une combinaison de ces actions, la direction, les conseils d'administration, les comités de vérification, ainsi que les vérificateurs doivent relever de nombreux défis durant la période de présentation actuelle.

Le CCRC a décidé d'adopter une approche proactive et a organisé des réunions avec la haute direction des quatre grands cabinets au début du mois de décembre 2008 afin d'évaluer leur préparation à la vérification dans un contexte de ralentissement économique mondial. Sur la base de ces réunions et des réunions suivantes, le CCRC a été convaincu que chaque cabinet avait fait des efforts considérables afin d'être prêt à résoudre les problèmes de comptabilité et de vérification qui découleront du ralentissement économique mondial.

Le 22 janvier 2009, le CCRC a organisé sa première Webémission, « L'intégrité de l'information financière en période de ralentissement économique », pour stimuler la prise de conscience des défis de l'information financière et de la vérification dans le contexte économique actuel. Outre les vérificateurs, le public cible était constitué de préparateurs d'états financiers, de comités de vérification et de conseils d'administration. Le site Web du CCRC (www.cpab-ccrc.ca) contient un lien vers la Webémission archivée et une copie des notes des conférenciers.

Le ralentissement économique mondial touchera l'approche d'inspection du CCRC en 2009. Les inspections seront toujours axées sur le risque, mais elles mettront davantage l'accent sur l'exécution des missions et moins sur d'autres éléments du contrôle de la qualité, tels que l'acceptation et la reconduction de mission, l'indépendance et les ressources humaines. Le CCRC continuera de se concentrer sur les responsabilités des dirigeants en ce qui concerne la qualité au sein du Cabinet (« ton donné par la direction ») et la surveillance, parce que celles-ci jouent un rôle important dans la promotion et l'évaluation de la qualité des vérifications.

Dans ce contexte difficile, le CCRC s'attend à ce que les vérificateurs exécutent les vérifications avec un niveau adéquat de scepticisme professionnel en 2009.

Introduction

Depuis la constitution du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) en 2003, sa mission a été de :

Contribuer à la confiance du public envers l'intégrité de l'information financière des sociétés ouvertes au Canada en favorisant une vérification indépendante de haute qualité.

Pour accomplir cette mission, le CCRC doit principalement mener des inspections dans les cabinets d'experts-comptables qui exécutent des vérifications d'émetteurs assujettis au Canada. Ce processus implique de fournir des commentaires, des recommandations ou des exigences d'amélioration aux cabinets comptables. La fréquence des inspections dépend du nombre d'émetteurs assujettis vérifiés par le cabinet, comme indiqué plus loin dans le présent rapport.

Plus récemment, le CCRC a également adopté d'autres approches proactives, notamment l'examen de la préparation des cabinets pour faire face au ralentissement économique et davantage de communications publiques aux cabinets concernant ses attentes.

Pendant les inspections, le CCRC a observé de nombreux exemples d'excellent travail de vérification : des vérifications pour lesquelles les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) étaient entièrement respectées par les professionnels, qui semblaient, d'après les dossiers qu'ils avaient préparés, avoir une connaissance approfondie des principes comptables généralement reconnus (PCGR) et être fiers de leur travail. Ces personnes augmentent la crédibilité de la profession d'expert-comptable au Canada.

Cela dit, le CCRC a également constaté des exemples de travail de vérification inférieur aux normes professionnelles. Le présent rapport résume les principales constatations qui découlent des inspections menées en 2008. Selon les règles du CCRC, les détails de ces conclusions ne sont pas publiés; en revanche, le CCRC envoie à chaque cabinet inspecté un rapport personnel qui comprend les recommandations à mettre en œuvre suite aux constatations de l'inspection, dont chacune nécessite une réponse. Les cabinets ont déjà mis en place ou mettent actuellement en place la quasi-totalité des recommandations.

Dans la plupart de ses inspections, en plus de l'examen de l'exécution des missions, essentiellement en examinant des dossiers sélectionnés de missions de vérification, le CCRC a passé en revue les six autres éléments du contrôle de la qualité, énoncés dans le *Manuel de l'ICCA* :

- *Responsabilités des dirigeants en ce qui concerne la qualité au sein du Cabinet*
- *Obligations déontologiques* (notamment l'indépendance)
- *Acceptation et reconduction des relations clients et des missions de certification spécifiques*
- *Ressources humaines*
- *Documentation de la mission* (relative à la confidentialité, à la conservation, à l'intégrité, etc., mais pas au contenu)
- *Surveillance* (par les cabinets de leurs systèmes de contrôle de la qualité et de leur application).

Ces six éléments ont un objectif : une bonne exécution de la mission. Par conséquent, l'objectif principal du présent rapport concerne les constatations des examens des dossiers de missions de vérification.

Étendue du programme d'inspection de 2008

Statistiques sur les cabinets inspectés et l'examen des missions

En 2008, le CCRC a inspecté 42 cabinets et a examiné 224 missions de vérification, comme suit :

	Nombre de cabinets	Nombre de missions
Cabinets nationaux	6	123
Autres cabinets : inspections récurrentes	15	69
- Inspections de suivi	21	32
Total	42	224

Les 224 missions examinées en 2008 semblent représenter une nette réduction par rapport au nombre examiné en 2007. La raison est que l'exercice considéré a changé en 2007 et que la période couverte était alors de 15 mois.

En outre, 45 cabinets qui vérifient les états financiers d'émetteurs assujettis ont été inspectés par des organismes comptables professionnels provinciaux. Le présent rapport ne traite pas des constatations de ces inspections.

Différences de structure/processus provenant de la taille du cabinet

L'objectif de chaque inspection du CCRC est de contribuer à la confiance du public envers l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis au Canada en favorisant une vérification indépendante de haute qualité, mais l'approche d'inspection adoptée varie selon la taille du cabinet.

À une extrémité de la courbe, un cabinet avec quatre associés, dix professionnels et un seul emplacement n'aura pas besoin, par exemple, de systèmes de ressources humaines exhaustifs afin d'évaluer le personnel et de contrôler les exigences de perfectionnement professionnel : les associés connaissent le personnel et ses besoins en matière de formation et peuvent donc adopter une approche moins structurée. À l'autre extrémité, un cabinet national, avec des centaines d'associés et des milliers d'employés exerçant leur activité dans de nombreux bureaux, a besoin de ces systèmes et le CCRC en examine les principaux aspects lors de ses inspections.

Par conséquent, tandis que tous les cabinets d'experts-comptables qui exécutent des missions de certification doivent suivre les « Normes générales de contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification » du *Manuel de l'ICCA*, le CCRC ne prévoit pas que l'ensemble des 250 cabinets inscrits auprès du CCRC (dont la majorité contrôle moins de cinq émetteurs assujettis) suivent les mêmes procédures. D'ailleurs, ce chapitre reconnaît le besoin de différences :

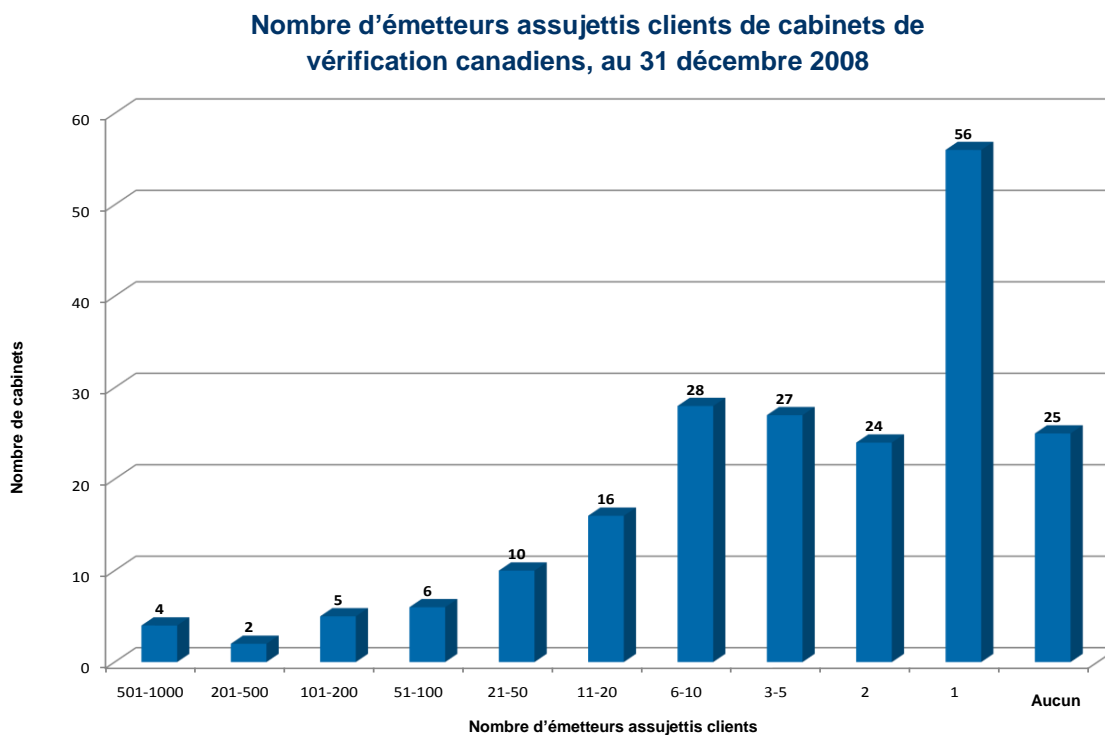
« La portée, la nature, le calendrier et la documentation relatifs aux politiques et procédures élaborées par les cabinets pour satisfaire les exigences de ces

Recommandations varient en fonction de nombreux facteurs, notamment la taille, la nature des activités du cabinet et ses caractéristiques d'exploitation ».

Comme expliqué plus loin dans le présent rapport, le CCRC affine actuellement son approche d'inspection des plus petits cabinets, en fonction de son expérience accumulée au cours des dernières années.

Inspections récurrentes

Le tableau suivant indique le nombre d'émetteurs assujettis qui sont clients d'un cabinet de vérification canadien. Les inspections du CCRC se concentrent principalement sur ceux qui ont un plus grand nombre de clients émetteurs assujettis.



La fréquence des inspections récurrentes dépend du nombre d'émetteurs assujettis vérifiés par le cabinet : les cabinets traitant plus de 99 émetteurs assujettis sont inspectés chaque année. Des visites spéciales de suivi sont rarement nécessaires pour vérifier la mise en œuvre des recommandations, car cette vérification peut être effectuée plus efficacement lors de l'inspection suivante. Cependant, lorsqu'une question importante doit être traitée rapidement, p.ex. un retrait potentiel et une nouvelle publication des états financiers en raison d'un retraitement possible des PCGR, une visite de suivi rapide est prévue.

Les cabinets ayant entre 50 et 99 clients émetteurs assujettis sont généralement inspectés une année sur deux et ceux ayant 49 clients émetteurs assujettis et moins, sont généralement inspectés tous les trois ans. Entre ces visites, le CCRC mène des inspections de suivi pour s'assurer que des mesures adéquates ont été prises suite aux recommandations. La majorité des inspections des cabinets avec

très peu de clients émetteurs assujettis sont menées par les organismes comptables professionnels provinciaux appropriés, qui communiquent leurs constatations au CCRC.

Lors des inspections récurrentes, le CCRC examine des dossiers sélectionnés de mission de vérification. Ces sélections ne se font pas de manière aléatoire; au contraire, le CCRC utilise plusieurs critères, notamment la taille, la complexité, le niveau de risque et un équilibre entre les sociétés qui ont également obligation de rapports à la SEC et celles qui n'ont pas cette obligation. En outre, nous essayons de couvrir, sur une durée raisonnable, tous les associés qui travaillent sur les vérifications d'émetteurs assujettis.

Le niveau de risque a été un critère important de sélection en 2008 et dans le contexte économique actuel, il sera encore plus important en 2009. Le CCRC utilise des bases de données externes pour évaluer les risques, en fonction d'indicateurs de performance clés : flux de trésorerie, liquidités, capitalisation boursière, modifications de capitalisation boursière, probabilité de défaillance, etc. Cela mène à la préparation de l'évaluation des risques du CCRC qui classe les émetteurs assujettis en fonction d'une combinaison de facteurs de risque. Certains cabinets réalisent leurs propres analyses de risques et élaborent une liste de clients « à haut risque » que le CCRC compare à sa liste.

Il existe deux types d'examens des dossiers de vérification sélectionnés :

- **Les examens complets** couvrent plusieurs questions générales concernant la vérification, ainsi que des éléments sélectionnés présentés dans les états financiers, tels que les placements, les produits et les regroupements d'entreprises, pouvant faire l'objet d'inexactitudes et d'autres facteurs (l'examen de chaque aspect d'une vérification serait trop coûteux). Les examens complets couvrent la planification globale de la mission et l'exécution telle qu'elle s'applique aux éléments sélectionnés des états financiers, l'examen du résumé des questions importantes abordées dans la vérification (le « document de l'exécution de la mission ») et le rapport d'ensemble au Comité de vérification.
- **Les examens ciblés** couvrent un nombre limité d'éléments sélectionnés présentés dans les états financiers, de nouveau fondés sur la vulnérabilité aux inexactitudes et d'autres facteurs, tels que les estimations importantes et les jugements inhérents à l'élément de l'état financier. Dans les examens ciblés, le CCRC examine la planification, l'exécution et le rapport au Comité de vérification pour les éléments sélectionnés des états financiers.

Inspections de suivi

Les inspections de suivi sont généralement plus brèves que les inspections récurrentes, puisqu'elles mettent l'accent sur des questions qui ont déjà été identifiées comme des points posant problème.

- **Les nouvelles inspections normales** sont menées pour vérifier si le cabinet a répondu aux recommandations faites après la dernière inspection. Les cabinets ont 180 jours après la publication du rapport du CCRC pour prendre les mesures convenues afin de résoudre les problèmes et le CCRC effectue un suivi afin de s'assurer que cela a été fait.

- **Les inspections après les exigences** sont menées lorsque le conseil d'administration du CCRC a imposé des *exigences* à un cabinet. L'exigence la plus courante est que le cabinet ne peut pas accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis avant que des mesures correctrices ne soient prises pour satisfaire le CCRC. D'autres concernent (a) le besoin d'examen des documents de travail relatifs à la vérification des émetteurs assujettis par un cabinet externe avant la publication et (b) le besoin de formation supplémentaire pour des associés/employés désignés. Encore une fois, l'objectif de l'inspection est de s'assurer que la mesure convenue a été prise et de déterminer si l'exigence doit être levée, ce qui est souvent le cas.

Incidence de la « Crise du crédit » (PCAA)

Lors des inspections de 2008, le CCRC s'est concentré sur l'incidence de l'illiquidité des papiers commerciaux adossés à des actifs des émetteurs assujettis et sur le travail de vérification lié. Le CCRC a mené des examens ciblés du travail de vérification effectué sur l'évaluation des PCAA et la présentation dans les états financiers des hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur. Cela a entraîné l'examen du travail effectué par les spécialistes employés par les cabinets de vérification ainsi que par la direction. Comme indiqué plus loin dans le présent rapport, le CCRC a constaté des problèmes liés aux recours aux services de spécialistes pour apprécier les dépréciations comptabilisées des PCAA et des déficiences de présentation dans les états financiers concernant diverses hypothèses utilisées pour évaluer ces placements. Le CCRC a constaté une amélioration de la présentation dans les états financiers par rapport aux états financiers précédents préparés par des sociétés détenant des PCAA.

Accès aux renseignements confidentiels par le CCRC

L'étendue de l'examen de certaines missions de vérification individuelles par le CCRC est toujours limitée par manque d'accès aux documents en raison de demandes de privilège juridique. Même si le CCRC comprend les inquiétudes concernant les privilèges juridiques, les restrictions sur ses examens sont contraires à son mandat. Elles empêchent également le CCRC d'exprimer un avis complet sur la qualité des vérifications effectuées par certains cabinets de vérification.

Le mandat du CCRC consiste à superviser les vérificateurs des émetteurs assujettis pour assurer de façon raisonnable que les vérifications des émetteurs assujettis sont menées conformément aux normes professionnelles. Cette supervision, comme indiqué ci-dessus, comprend l'examen des dossiers de vérification sélectionnés et s'intéresse particulièrement aux missions à risques élevés, qui sont généralement les plus stimulantes. Le CCRC ne peut pas accomplir son mandat correctement sans avoir accès à tous les renseignements détenus par les vérificateurs pour exprimer leur opinion. Les renseignements qui n'ont pas été communiqués au CCRC comprennent des lettres d'un conseiller juridique et des documents de travail liés à des aspects présentant un risque élevé tels que le passif environnemental, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les litiges, les dépenses fiscales imprévues et les charges à payer. Cela signifie qu'il pourrait exister des déficiences importantes relatives aux NVGR ou aux PCGR dont le CCRC n'aurait pas connaissance sans accès aux renseignements confidentiels. Le CCRC a également besoin d'un accès sans restriction aux documents de travail pour déterminer si le vérificateur a bien consulté des experts pour les questions litigieuses ou complexes.

Les organismes de réglementation équivalents au CCRC aux États-Unis (Public Company Accounting Oversight Board ou PCAOB) et au Royaume-Uni (Financial Reporting Council ou FRC) peuvent accéder aux renseignements confidentiels. Lorsque le CCRC et le PCAOB mènent des inspections de concert, même au Canada, le PCAOB a le droit d'accéder aux renseignements confidentiels alors que le CCRC n'y est pas autorisé. Cela rend l'exécution de l'inspection conjointe excessivement complexe.

L'adoption du Canadian Public Accountability Board Act (Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes) de l'Ontario et la Loi sur la modification de la Loi sur les comptables agréés au Québec amélioreront de manière significative la situation du CCRC. Le CCRC continue de demander l'autorité statutaire dans toutes les juridictions afin d'avoir accès aux renseignements confidentiels sans leur faire perdre leur caractère confidentiel.

Changements pendant les cinq années d'inspections

Depuis sa création, le CCRC a revu d'excellents travaux de vérification et selon les dossiers de vérification examinés en 2008, il semble que davantage de vérifications sont désormais conformes aux normes de haute qualité de vérification par rapport à cinq ans auparavant.

Au sein des cabinets nationaux, les principaux défis semblent se situer dans certains bureaux où les lacunes dans le travail de vérification sont plus évidentes et fréquentes que dans la plupart des bureaux. Dans les cabinets régionaux et locaux, la qualité des vérifications varie selon les cabinets; ceux avec un « ton donné par la direction » axé sur la qualité des vérifications ont généralement un niveau de qualité supérieur.

D'après l'expérience du CCRC, les inspections de la plupart des cabinets font partie d'un cycle. La première inspection est une sorte d'alarme concernant certains éléments du contrôle de la qualité qui n'ont pas été couverts ou des processus pour ces éléments qui n'ont pas été développés. La deuxième inspection indique une nette amélioration, tous les éléments ayant été abordés. À partir de la troisième inspection, l'élément sur lequel la plus grande attention est portée est l'exécution des missions, comme le montre la qualité du travail dans les dossiers de mission. À partir de la troisième inspection, il y a moins de constatations importantes dans des éléments autres que l'exécution des missions : il s'agit du test final de la qualité des vérifications et le CCRC se concentre sur les recommandations qui entraîneront des améliorations de la qualité.

Le CCRC a également constaté une évolution de ses propres procédures. Il a régulièrement augmenté son recours aux services de spécialistes (évaluation, fiscalité et technologies de l'information) et a développé une approche plus rigoureuse de la sélection des dossiers et des sections particulières des dossiers à examiner, fondée sur une analyse des risques approfondie dans le cadre du processus de planification. Il a également gagné de l'expérience concernant les examens de dossier et a davantage utilisé les examens ciblés. Par conséquent, le CCRC peut aisément détecter les problèmes éventuels.

Au cours des cinq dernières années, les NVGR et PCGR sont devenus plus complexes et par conséquent les vérificateurs (et les émetteurs assujettis) ont plus de difficultés à se conformer entièrement aux normes.

L'un des changements les plus importants de ces cinq dernières années provenant de la surveillance du CCRC a été une augmentation importante de la rigueur du contrôle de la qualité interne réalisé par les cabinets, particulièrement par les cabinets nationaux.

Mesures disciplinaires

Les cabinets doivent mettre en œuvre les recommandations du CCRC dans les délais prévus. Lorsque le CCRC pense qu'une mesure disciplinaire est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt public, généralement en raison de la qualité insuffisante du travail de vérification ou s'il n'est pas convaincu que les recommandations ont été bien mises en œuvre, le CCRC impose des exigences. Ces mesures tiennent généralement compte des préoccupations du CCRC au sujet du nombre et de la gravité des dérogations aux NVGR et aux PCGR dans les missions examinées.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de cabinets où des exigences ont été imposées au cours des trois dernières années et le nombre et les types d'exigences. En 2008, l'un des cabinets a contesté les exigences imposées et ce problème fait actuellement l'objet d'une procédure d'examen conformément aux règles du CCRC. Le CCRC est déçu que le nombre de cabinets qui ont eu des exigences imposées en 2008 n'ait pas diminué de façon importante par rapport à 2007. Dans la plupart des cas, les exigences sont levées après une inspection de suivi par le CCRC, mais ce n'est pas toujours le cas : les exigences s'appliquent jusqu'à ce que le CCRC soit convaincu que le cabinet réalise un travail de vérification conforme aux normes professionnelles (les procédures de suivi sont indiquées aux Pages 9 et 10).

Cabinets faisant l'objet d'exigences

	2008	2007	2006
Nombre de cabinets recevant des exigences	9	11	7
Exigences imposées les plus courantes :			
Un cabinet ou un associé particulier ne peut pas accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis	9	7	7
Les feuilles de travail de la vérification doivent être examinées par un cabinet externe ou un groupe de normalisation professionnel avant la publication du rapport de vérification	4	3	2
Certains associés particuliers doivent suivre une formation supplémentaire	3	2	-

Les six cabinets nationaux

Présentation des cabinets inspectés et des dossiers révisés

Comme l'indique le tableau de la Page 7, le CCRC a inspecté six cabinets nationaux en 2008 et examiné 123 dossiers de mission de vérification. Dans le cadre de ces examens, le CCRC a constaté que :

- a) Cinq missions de vérification n'avaient pas été menées conformément aux NVGR puisqu'il y avait de nombreuses défaillances importantes du point de vue des NVGR. Des améliorations de la stratégie de vérification étaient aussi nécessaires pour de nombreuses missions afin de se conformer entièrement aux NVGR.
- b) Les états financiers d'une mission n'étaient pas conformes aux PCGR. Pour certains autres, il y avait des retraitements potentiels (en fonction des résultats des enquêtes de suivi).

Lorsque le CCRC identifie des défaillances du point de vue des NVGR, il se peut que le cabinet doive effectuer d'autres procédés de vérification, ajouter des documents au dossier de vérification ou prendre une autre mesure. Plusieurs dossiers pour lesquels le CCRC a considéré que des améliorations étaient requises pour se conformer entièrement aux NVGR concernaient des domaines présentant un risque élevé où des jugements complexes étaient nécessaires, mais le processus de réflexion qui accompagnait ces jugements n'était pas convenablement documenté.

Lorsque le CCRC constate que les états financiers de l'émetteur assujetti ne sont pas conformes aux PCGR, cela signifie généralement qu'une ou plusieurs dérogations aux PCGR suffisamment importantes ont été décelées lors de l'examen du dossier de vérification. Toutefois, dans certains cas, les dérogations aux PCGR peuvent ne pas être suffisamment importantes pour exiger un retraitement des états financiers. Lorsqu'il est déterminé que la dérogation aux PCGR est importante au point de rendre les états financiers trompeurs dans leur ensemble, le CCRC demandera que le cabinet de vérification communique avec l'émetteur assujetti pour retraiter les états financiers le plus rapidement possible ou, si cela est considéré approprié, lors du prochain rapport public d'informations financières. Dans le cas où une dérogation potentielle aux PCGR est détectée, mais que son importance ne peut pas être évaluée, le CCRC demande au cabinet de vérification de travailler davantage pour évaluer l'ampleur de la dérogation aux PCGR et d'informer immédiatement le CCRC des résultats. Le CCRC prendra ensuite des mesures supplémentaires et pourrait demander au cabinet de vérification de communiquer avec l'émetteur assujetti pour retraiter les états financiers, en fonction des résultats du travail supplémentaire exécuté.

Des exemples de ces constatations relatives aux NVGR et aux PCGR sont présentés à l'Annexe A.

Principales constatations

Comme indiqué au préalable, le CCRC a constaté un excellent travail de vérification dans les dossiers retenus pour examen.

Toutefois, il y a encore des questions qui ont tendance à être plus fréquentes dans certains bureaux plutôt que d'être généralisées dans tous les bureaux. Les principales questions concernent le rôle de l'associé avaliseur, les consultations, le recours aux spécialistes et la documentation.

- **Rôle de l'associé avaliseur**

La participation du contrôleur de la qualité de la mission (CQM ou associé avaliseur) est un élément essentiel du contrôle de la qualité dans le cadre de la vérification d'un émetteur assujéti. Si un contrôleur de la qualité de la mission convenablement qualifié et objectif examine la planification initiale de la vérification, offre des recommandations à l'associé de mission et à d'autres membres de l'équipe de mission durant le processus de vérification et révisé les principaux jugements et conclusions formulés par l'équipe au terme de la vérification, celle-ci sera de meilleure qualité.

Les problèmes liés au contrôleur de la qualité de la mission, soulignés par le CCRC, comprenaient :

1. L'intervention du contrôleur de la qualité de la mission a souvent semblé trop courte et tardive : il n'est pas intervenu dans la planification et l'examen des principaux résultats et jugements de la vérification fut repoussé très près de la phase finale de rédaction et d'approbation des états financiers. Par ailleurs, il semble que le temps de familiarisation des contrôleurs de la qualité d'une mission avec leur client est souvent apparu insuffisant lors de leur première année d'affectation à des missions.
2. Il est arrivé que certaines lacunes qui, en temps normal, auraient semblé évidentes au contrôleur de la qualité d'une mission lui aient échappé. En effet, il n'a pas toujours été clairement établi si, lors de la surveillance par le cabinet, le contrôleur de la qualité d'une mission aurait été pénalisé pour ne pas avoir constaté des problèmes évidents.

Le rôle du contrôleur de la qualité de la mission ne semble pas toujours être bien compris et une formation et des précisions supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

- **Consultations**

Selon les NVGR, le vérificateur est tenu de procéder aux « consultations nécessaires sur les points difficiles ou litigieux », au sein ou à l'extérieur de l'équipe de vérification, et de documenter la nature, la portée et les conclusions de ces consultations.

Les constatations suivantes sont tirées de la révision de dossiers de vérification des cabinets nationaux effectuée par le CCRC :

1. Certains associés hésitent à consulter d'autres associés du cabinet ou le Bureau national sur certaines questions délicates.
2. Souvent, les consultations n'étaient pas bien documentées, la personne consultée n'étant pas invitée à corroborer les conclusions établies. Il s'agit d'un point d'autant plus important

que la consultation portait généralement sur des jugements de vérification ou de comptabilité très complexes.

- **Recours aux services de spécialistes**

Depuis quelques années, il est de plus en plus fréquent que les équipes de vérification doivent faire appel à des spécialistes, en particulier pour les situations exigeant l'utilisation de la juste valeur, normalement liées à des regroupements d'entreprises, aux dépréciations et à l'évaluation d'actifs financiers. En outre, dans le cadre du ralentissement économique mondial actuel, les situations impliquant des dépréciations potentielles seront plus fréquentes.

Sur ce point, le CCRC a formulé les constatations suivantes dans ses révisions de dossier en 2008 :

1. Certains associés ont semblé hésiter à consulter des spécialistes au sujet de certaines questions difficiles.
2. Lorsque des spécialistes ont été consultés, le caractère raisonnable des données utilisées par les spécialistes n'a pas toujours été validé par l'équipe de mission.
3. Le travail de certains spécialistes a démontré un manque de rigueur; par exemple, certaines hypothèses retenues dans le cadre d'évaluations n'ont fait l'objet d'aucune appréciation poussée. Ce problème est normalement plus présent lorsque les évaluations ont été effectuées par l'administration de l'entreprise et examinées par les spécialistes en évaluation du cabinet.
4. Parfois, la documentation des travaux effectués par les spécialistes ne décrivait pas les processus de réflexion suivis pour tirer les conclusions.

En résumé, les normes professionnelles régissant le recours aux spécialistes dans le cadre de missions de vérification n'ont pas été entièrement respectées.

- **Documentation**

Le CCRC a constaté plusieurs exemples de documentation insuffisante ne permettant pas à un vérificateur expérimenté, n'ayant aucun lien préalable avec la mission, de comprendre les procédures exécutées, les résultats obtenus et les principales constatations, ainsi que les normes professionnelles l'exigent. Malheureusement, le CCRC n'a pas noté d'amélioration en la matière par rapport à l'exercice précédent.

Le CCRC se demande si certaines des lacunes de documentation peuvent découler de l'examen des documents de travail électroniques des associés et des directeurs principaux à l'extérieur du bureau des clients où le personnel sur le terrain travaille, avec un manque conséquent de formation et de révision en milieu de travail. Les délais courts pourraient également avoir entraîné des examens moins approfondis.

- **Rapport d'indépendance**

Le CCRC est chargé d'évaluer le respect des règles de déontologie des cabinets de vérification, notamment les règles en matière d'indépendance. En outre, les cabinets de vérification individuels peuvent avoir des politiques et procédures spécifiques au cabinet élaborées pour éviter les infractions aux règles d'indépendance.

Au cours des dernières années, le CCRC a observé une nette amélioration de la documentation, de la surveillance et de la vérification des placements détenus par les associés et les employés des cabinets nationaux. Les cabinets les plus importants, selon les règlements de la SEC, réalisent des vérifications de l'indépendance des portefeuilles de leurs associés. Les violations des règles de déontologie professionnelles sont rares.

La principale lacune en la matière est que les associés et les employés ne déclarent pas les placements effectués personnellement ou par des proches parents aussitôt que possible, ce qui augmente le risque de problèmes liés à l'indépendance de la vérification. Cette lacune concerne essentiellement les politiques et procédures des cabinets individuels, plutôt que la violation des règles strictes de déontologie de la profession.

- **Présentation et informations des états financiers**

La présentation et les informations des états financiers deviennent de plus en plus complexes et le CCRC observe encore plusieurs états financiers qui ne sont pas entièrement conformes aux normes professionnelles. Cela signifie que ni l'équipe de mission de vérification, ni le contrôleur de la qualité de la mission n'ont porté une attention appropriée aux détails lors de l'examen des états financiers.

Certaines des lacunes les plus courantes concernent de nouveaux éléments complexes, tels que les hypothèses de juste valeur. Le CCRC a également constaté que la présentation et les informations relatives aux lacunes ne sont pas toujours rapportées au Comité de vérification pour qu'il puisse en évaluer l'incidence sur les informations.

- **Utilisation du travail d'autres vérificateurs**

Des émetteurs assujettis ont des filiales importantes dans d'autres pays; en fait, les opérations étrangères de certains émetteurs assujettis représentent presque toutes les activités de l'émetteur. Ces filiales font généralement l'objet d'une vérification par des sociétés affiliées du vérificateur de la société mère, qui s'appuie sur ce travail de vérification.

Alors que le vérificateur de la société mère a accès aux dossiers de vérification pour ces filiales, le CCRC ne l'a pas, et souvent, le vérificateur de la société ne dispose pas de documentation suffisante concernant le travail du deuxième vérificateur afin de permettre au CCRC d'évaluer si les normes canadiennes ont été respectées pour l'ensemble des états financiers consolidés. Cela représente une limitation du travail de vérification aussi grave que le manque d'accès aux informations confidentielles. La norme canadienne actuelle traitant de l'utilisation du travail d'autres vérificateurs est insuffisante et la norme proposée serait une amélioration, même si elle ne fournit que peu de directives sur la documentation.

- **Incohérences entre les bureaux**

Au cours de ses inspections, le CCRC a remarqué que la qualité du travail de vérification dans certains bureaux est nettement inférieure à celle d'autres bureaux. Les lacunes résumées ci-dessus surviennent plus fréquemment dans ces bureaux. Cela peut être dû à un ou à plusieurs facteurs, notamment les contraintes de personnel, le type de clientèle, le manque

d'expertise sur le terrain ou une plus grande hésitation à consulter (dans le bureau ou le bureau national du cabinet).

Cela dit, le CCRC a remarqué différentes améliorations où, après l'inspection du CCRC, le cabinet a apporté des modifications au personnel clé dans un bureau ou une région.

Cabinets régionaux ou locaux

Présentation des cabinets inspectés et des dossiers révisés

Comme l'indique le tableau de la Page 7, le CCRC a effectué des inspections récurrentes de 15 cabinets régionaux et locaux en 2008 et a également mené 21 inspections de suivi. Dans le cadre de ces inspections, le CCRC a examiné 101 dossiers de mission de vérification.

Dans le cadre de ces examens, le CCRC a constaté que :

- a) Treize missions de vérification n'ont pas été exécutées conformément aux NVGR. En outre, des améliorations de la stratégie de vérification ont été nécessaires afin de se conformer entièrement aux NVGR pour un certain nombre de missions.
- b) Les états financiers de dix missions n'étaient pas conformes aux PCGR. Dans d'autres, il y avait des retraitements potentiels (en fonction des résultats des enquêtes de suivi).

Des exemples de ces conclusions sur les NVGR et les PCGR sont présentés dans l'Annexe A.

Ces conclusions ont entraîné des exigences pour neuf cabinets.

Principales constatations

Malgré les résultats des examens de dossier résumés ci-dessus, le CCRC a constaté plusieurs exemples d'excellent travail de vérification. Le plus souvent, cet excellent travail a été constaté dans les cabinets où il y a un « ton donné par la direction », qui mettent l'accent sur la qualité des vérifications.

Les cabinets régionaux et locaux ne disposent pas de certaines ressources que possèdent les cabinets nationaux. Par exemple, ils n'ont généralement pas de bureau national pour leur fournir des directives ou des conseils, pour développer des programmes de vérification ou du matériel de formation ou pour coordonner la surveillance de la qualité. Cependant, les changements nécessaires peuvent souvent être mis en place plus rapidement que dans un cabinet national.

Huit domaines des NVGR et des PCGR couramment notés par le CCRC dans ses inspections des cabinets régionaux et locaux en 2008 sont résumés ci-dessous; en outre, la plupart des questions abordées concernant les cabinets nationaux s'appliquent également aux cabinets régionaux et locaux.

- **Vérification à l'extérieur de la « zone de bien-être »**

Dans un cabinet plus petit, certaines transactions complexes sont rares et par conséquent, l'équipe de mission peut ne pas connaître la bonne méthode de traitement comptable. Voici des exemples de ces transactions dont la comptabilisation par la clientèle des cabinets s'est avérée incorrecte :

- activités abandonnées;
- prises de contrôle inversées;
- regroupements d'entreprises;
- actifs et passifs d'impôts futurs;
- restructurations d'entreprise;
- opérations non récurrentes entre apparentées;
- accords d'éléments multiples générateurs de produits.

Le vérificateur qui ne connaît pas un certain type de transaction peut être moins enclin à interroger le client. Le CCRC a noté des situations de preuve insuffisante de scepticisme de l'équipe de vérification, p.ex. des évaluations et certaines autres assertions n'ont pas été remises en question de façon rigoureuse.

- **Révision par l'associé et l'associé avaliseur**

Dans certains cas, la révision par l'associé de mission ou par le contrôleur de la qualité de la mission n'a pas été approfondie ou opportune : des questions ont été omises, des erreurs ont été commises dans le rapport du vérificateur et dans la présentation et les informations des états financiers, la date de révision était trop proche de la date de délivrance des états financiers pour suggérer que la révision était suffisamment significative ou qu'elle aurait pu traiter des questions éventuelles.

Dans les autres cas, toutes les conclusions ou questions importantes n'ont pas été résumées dans un document d'exécution de la mission (ainsi que les normes professionnelles l'exigent) ou le document était incomplet.

- **Lien entre l'appréciation des risques et les procédés de corroboration**

Le CCRC a noté des situations où l'appréciation des risques n'a pas été entièrement prise en compte dans l'élaboration des procédés de vérification. Il existe également des exemples où la stratégie de vérification a été peu modifiée conformément aux normes axées sur le risque. En d'autres termes, l'application de l'approche axée sur le risque n'a pas montré le lien entre le risque d'inexactitude en raison des assertions contenues dans les états financiers et les procédés de vérification destinés à atténuer ce risque.

- **Examen analytique de corroboration**

Lorsque le vérificateur utilise des procédés d'examen analytique de corroboration pour obtenir des éléments probants, des procédures rigoureuses doivent être suivies. Pourtant, le CCRC a noté que des examens analytiques de corroboration étaient superficiels ou comprenaient des hypothèses non soutenues.

Dans certains cas, les procédures exécutées étaient simplement des analyses de fluctuation annuelle, qui ne fournissent pas suffisamment d'éléments probants pour être conformes aux normes professionnelles.

- **Documentation**

Désormais, les normes professionnelles relatives à la documentation sont exigeantes. Pourtant, le CCRC a constaté de nombreux exemples de documentation incomplète, peu claire ou non conforme aux normes pour d'autres raisons.

- **Première vérification**

Un vérificateur qui reprend la vérification d'un vérificateur précédent est tenu d'exécuter certaines procédures. Dans certains cas, ces procédures n'ont pas été exécutées ou l'ont été de façon inefficace.

- **Présentation et informations des états financiers**

Avec la complexité de plus en plus grande de la présentation et des informations des états financiers, il est très difficile de ne pas oublier toutes les exigences sans aide-mémoire. Certains cabinets essaient encore de procéder sans liste de vérification des PCGR, ce qui entraîne une négligence de certains éléments.

Il est également important que l'associé de mission et le contrôleur de la qualité de la mission accordent une attention particulière aux détails lors de l'examen des états financiers pour éviter les erreurs.

- **Certains éléments du contrôle de la qualité non couverts par la surveillance de la qualité**

Les programmes de surveillance de la qualité de certains cabinets mettent l'accent sur l'exécution des missions et négligent un ou plusieurs éléments parmi les six éléments du contrôle de la qualité. Même si l'exécution des missions peut être l'élément le plus important, les normes de contrôle de la qualité exigent que tous les éléments soient pris en compte.

Priorités du CCRC pour 2009

Ralentissement économique mondial

Les états financiers de nombreuses sociétés seront touchés par le ralentissement économique mondial. Qu'il s'agisse de déterminer la juste valeur de placements non liquides, de comptabiliser les dépréciations, d'évaluer la situation financière de contreparties, de fournir la présentation améliorée dans les états financiers liée aux incertitudes significatives ou d'une combinaison de ces actions, la direction, les conseils d'administration, les comités de vérification, ainsi que les vérificateurs doivent relever de nombreux défis durant la période de présentation actuelle.

Le CCRC a décidé d'adopter une approche proactive et a organisé des réunions avec la haute direction des quatre grands cabinets (qui exécutent la vérification de 90 % des sociétés ouvertes du Canada par rapport à la capitalisation boursière) début décembre 2008 afin d'évaluer leur préparation à la vérification dans un contexte de ralentissement économique mondial. En fonction de ces réunions et des réunions suivantes de suivi pour discuter des perfectionnements de l'approche de chaque cabinet, le CCRC a été convaincu que chaque cabinet avait fait des efforts considérables afin d'être prêt à résoudre les problèmes de comptabilité et de vérification qui découleront du ralentissement économique mondial. Le CCRC a partagé cette approche proactive avec des organismes internationaux de surveillance de la vérification et a été félicité pour ses efforts.

Le 22 janvier 2009, le CCRC a organisé sa première Webémission, « L'intégrité de l'information financière en période de ralentissement économique ». L'objectif de cette Webémission était de stimuler la prise de conscience des défis de l'information financière et de la vérification dans le contexte économique actuel. Outre les vérificateurs, le public cible était constitué de préparateurs d'états financiers, de comités de vérification et de conseils d'administration. Le site web du CCRC (www.cpab-ccrc.ca) contient un lien vers la Webémission archivée et une copie des notes des conférenciers. Les notes des conférenciers, qui fournissent des directives sur les questions liées à la vérification et à l'information financière, ont été largement diffusées; certains cabinets les ont publiées sur leur site web ou les ont distribuées à leur personnel professionnel à l'échelle du Canada.

Le ralentissement économique mondial touchera l'approche d'inspection du CCRC en 2009. Les inspections seront toujours axées sur le risque, mais mettront davantage l'accent sur l'exécution des missions et moins sur d'autres éléments du contrôle de la qualité, tels que l'acceptation et la reconduction de mission, l'indépendance et les ressources humaines. Le CCRC continuera de se concentrer sur les responsabilités des dirigeants en ce qui concerne la qualité au sein du Cabinet (« ton donné par la direction ») et la surveillance, parce qu'ils jouent un rôle important dans la promotion et l'évaluation de la qualité des vérifications.

En ce qui concerne l'exécution des missions, le CCRC utilise des bases de données pour identifier les émetteurs assujettis présentant un risque élevé et révisé le travail de vérification exécuté sur des éléments sélectionnés dans les états financiers. En 2009, le CCRC accordera une attention particulière au recours aux services de spécialistes, aux consultations et au rôle du contrôleur de la qualité de la mission, car ils seront cruciaux dans le contexte actuel.

Méthodologie d'inspection des plus petits cabinets

Le CCRC cherche à gérer ses ressources consacrées à l'inspection des plus petits cabinets afin d'être plus efficace. Par conséquent, le CCRC affine sa méthodologie et mettra en place une stratégie d'inspection destinée expressément aux plus petits cabinets en 2009. L'accent sera toujours mis sur l'exécution des missions, puisqu'il s'agit du principal indicateur de la qualité de la vérification. Il est prévu d'utiliser davantage la demande de renseignements et la vérification des éléments du contrôle de la qualité sera limitée aux situations où des questions ont été soulevées lors d'inspections précédentes ou lorsque des modifications importantes ont été apportées aux procédés du cabinet. La nouvelle méthodologie d'inspection des plus petits cabinets permettra au CCRC de mener des inspections plus rapidement, et ainsi de pouvoir rendre visite à plus de cabinets.

Mesures de la qualité de la vérification

Même si la qualité de la vérification est subjective, le CCRC a l'intention de poursuivre ses efforts pour mesurer les facteurs qui ont une incidence sur la qualité de la vérification. En 2009, le CCRC obtiendra des données statistiques sur les éléments qu'il pense être des indicateurs de la qualité de la vérification. Cela permettra au CCRC de comparer les modifications apportées à ces indicateurs chaque année et d'effectuer des comparaisons de ces mesures entre les cabinets. Enfin, le CCRC souhaiterait pouvoir établir une corrélation entre ces indicateurs de qualité de la vérification et l'exécution des missions, afin de déterminer les causes premières des défaillances de qualité de la vérification.

Conclusion

Les vérificateurs doivent percevoir la conjoncture actuelle comme une opportunité de prendre du recul, de revoir leur stratégie de vérification des années antérieures et d'évaluer si des améliorations doivent être apportées pour adapter davantage la vérification aux risques dans la conjoncture économique actuelle. Le CCRC est convaincu que les préparateurs d'états financiers et ceux qui sont chargés de la surveillance de la gouvernance de l'entreprise surmonteront les défis auxquels ils font face dans la conjoncture économique actuelle. Cela, en plus de vérifications de grande qualité, contribuera largement à l'intégrité de l'information financière.

Annexe A : exemples de dérogations aux NVGR et aux PCGR

Cabinets nationaux

Trois types de dérogations ont été constatés lors de l'examen de dossiers de mission de cabinets nationaux : les dérogations aux NVGR, les dérogations aux PCGR et les dérogations potentielles aux PCGR, autrement dit, celles qui semblent être des dérogations aux PCGR, mais qui nécessitent un travail supplémentaire pour déterminer si elles représentent une dérogation importante. Le CCRC n'a pas constaté autant de dérogations aux PCGR qu'auparavant.

1. Dérogations aux NVGR

- a) **Grand livre auxiliaire des comptes débiteurs** : aucun procédé de vérification n'a été exécuté sur une dépréciation du solde des comptes débiteurs dans le grand livre pour le faire correspondre au total des comptes dans le grand livre auxiliaire, même si la dépréciation était supérieure à l'importance.
- b) **Gains et pertes sur dilution sur la réduction de propriété dans une filiale** : une filiale en propriété exclusive a émis des actions à des tiers, en réduisant l'intérêt de la société mère à 89 %, mais il n'y avait aucune preuve que l'équipe de vérification avait examiné si un gain ou une perte sur dilution découlait de la transaction.
- c) **Documentation du processus de confirmation** : le processus de confirmation n'était pas suffisamment documenté pour prouver le contrôle du processus de sélection, de préparation et d'envoi des demandes de confirmation par l'équipe de vérification ou des réponses de confirmation transmises directement au vérificateur.
- d) **Entité à détenteurs de droits variables (EDDV)** : un travail de vérification inadéquat a été exécuté pour analyser les risques/avantages et les droits/ obligations liés aux activités de l'EDDV et pour évaluer l'incidence sur la pertinence du traitement comptable.
- e) **Évaluation d'un tiers** : un expert en évaluation a été chargé par l'émetteur assujéti de soutenir la juste valeur attribuée aux actifs acquis, mais les vérificateurs n'ont pas documenté leurs conclusions sur (i) le caractère raisonnable des documents source et sur les hypothèses et les méthodes utilisées; ou sur (ii) les conclusions du spécialiste.
- f) **Travail de l'expert en évaluation** : il n'y avait que peu de preuves dans le dossier de vérification pour indiquer que les hypothèses utilisées dans l'évaluation des placements PCAA avaient été remises en question avec suffisamment de scepticisme.
- g) **Travail de vérification des filiales étrangères** : l'équipe de mission n'a pas examiné le travail des cabinets affiliés étrangers qui ont vérifié 100 % des activités de la société et elle n'a pas visité non plus les emplacements où les activités étaient effectuées.

2. Dérogations aux PCGR

- a) **Chiffres comparatifs non fournis après une restructuration** : l'émetteur assujetti a subi une restructuration qui a été comptabilisée selon la méthode comptable de la continuité des intérêts communs et a également changé sa fin d'exercice. Le bilan a été présenté sur une base comparative, contrairement aux autres états financiers. Par conséquent, les états financiers ne satisfont pas aux exigences lorsque la méthode comptable de la continuité des intérêts communs est appliquée, les états financiers des périodes antérieures de la société issue du regroupement doivent être présentés comme si les sociétés étaient regroupées depuis leur création.

3. Dérogations potentielles aux PCGR

- a) **Test de dépréciation à l'égard de l'écart d'acquisition** : l'estimation de la marge BAIIA était l'hypothèse principale utilisée par le client dans le calcul des flux de trésorerie actualisés dans le cadre du test de dépréciation de l'écart d'acquisition. Cependant, cette marge était bien supérieure à l'estimation utilisée par un évaluateur externe l'année précédente, et le dossier n'expliquait pas pourquoi l'augmentation prévue était comparativement réaliste.
- b) **Identité de l'acheteur d'une filiale** : une filiale présentant un lourd passif d'impôts, mais aucun actif, a été vendue à un acheteur apparemment sans lien de dépendance pour un montant nominal. L'émetteur assujetti a traité cette transaction comme une extinction de dette et reporté le montant dû en tant que gain sur l'état des résultats. Cependant, les vérificateurs n'ont pour ainsi dire pas vérifié que l'acheteur était une tierce partie sans lien de dépendance, malgré la nature peu commune de la transaction.

Cabinets régionaux ou locaux

1. Dérogations aux NVGR

- a) **Confirmation bancaire non obtenue** : aucune confirmation bancaire pour un solde de trésorerie important n'a été demandée et la plus grande partie du solde n'a pas été retrouvée sur un relevé bancaire.
- b) **Stocks et coût des marchandises vendues** : le dossier de vérification ne comprenait pas d'éléments probants pour appuyer les assertions d'exactitude et d'exhaustivité d'un certain nombre de soldes de comptes, dont deux des plus importants étaient les stocks et le coût des marchandises vendues.
- c) **Soldes d'ouverture dans une première vérification** : dans une première vérification, le dossier ne comprenait pas suffisamment d'éléments probants au sujet des soldes d'ouverture.

- d) **Actifs incorporels dans un regroupement d'entreprises** : l'identification et l'évaluation des actifs incorporels acquis dans un regroupement d'entreprises n'ont pas fait l'objet d'une étude appropriée dans le dossier de vérification.

2. Dérogations aux PCGR

- a) **Utilisation de règles comptables inappropriées** : la formation de l'entité comptable découlait de la fusion de deux sociétés sous contrôle commun, au début de l'exercice financier de la nouvelle entité. Les chiffres comparatifs présentés correspondaient à ceux d'une seule des deux sociétés fusionnées, bien qu'en vertu de la méthode de la continuité des intérêts communs (qui aurait dû être appliquée), toutes les périodes présentées auraient dû être fondées sur l'hypothèse du regroupement des deux sociétés depuis leur création.
- b) **Montant incorrect affecté aux bons de souscription d'actions** : la comptabilisation du produit des parts contenant à la fois des actions ordinaires et des bons de souscription est incorrecte. Le montant affecté aux bons de souscription était plus de deux fois supérieur au produit des parts, ce qui a généré une erreur importante.
- c) **Chèques écrits, mais pas envoyés** : les chèques d'un montant important ont été comptabilisés comme s'ils avaient été envoyés, ce qui a eu pour conséquence une sous-valorisation de la trésorerie et des comptes créditeurs.
- d) **Obligations écologiques non présentées** : une obligation écologique importante en ce qui concerne une propriété minière n'a pas été présentée dans les états financiers, alors qu'elle était connue au moment de leur émission.

3. Dérogations potentielles aux PCGR

- a) **Confirmation des droits d'exploration** : la licence couvrant les droits d'exploration d'un bien étranger est venue à échéance et la prolongation n'a pas pu être confirmée, car l'équipe de direction du client était indisponible.
- b) **Évaluation des instruments dérivés sur matière première en circulation** : l'institution financière de l'émetteur assujetti a évalué les instruments dérivés sur matière première en circulation, mais a refusé de donner une opinion sur cette évaluation. Une évaluation indépendante est nécessaire pour déterminer si des ajustements aux états financiers seront requis.

Annexe B : antécédents du CCRC

1. Le CCRC a été créé par les commissions des valeurs mobilières provinciales, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'ICCA dans le but de promouvoir une haute qualité d'exécution des vérifications externes des entités qui sont des émetteurs assujettis au Canada. Pour s'acquitter de ce mandat, le CCRC effectue des inspections auprès des cabinets participant à son programme de surveillance, directement ou en collaboration avec les autorités de réglementation provinciales ou étrangères.
2. Le Canada compte environ 6 000 émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois provinciales sur les valeurs mobilières. Un cabinet d'experts-comptables désireux d'agir à titre de vérificateur d'une entité qui est un émetteur assujetti au Canada est tenu, en application du Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de participer au programme de surveillance du CCRC. Au 31 décembre 2008, 203 cabinets canadiens d'experts-comptables et 69 cabinets étrangers avaient effectué le processus d'inscription et signé les Conventions de participation avec le CCRC. Tous ces cabinets sont ainsi devenus des cabinets de vérification participants et ils continuent de l'être. Depuis les débuts du CCRC en 2003, plus de 90 cabinets comptables, qui s'étaient initialement inscrits, se sont subséquemment retirés du programme (environ 10 % des retraits étaient attribuables à des fusions).
3. Les six cabinets d'experts-comptables d'envergure nationale au Canada sont BDO Dunwoody s.r.l./S.E.N.C.R.L., Deloitte & Touche s.r.l., Ernst & Young s.r.l., Grant Thornton Canada (qui exerce ses activités sous les appellations Grant Thornton LLP et Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.), KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. Ces cabinets assurent la vérification de plus de 3 800 sociétés ouvertes ou autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 95 % du marché total lorsqu'on considère la capitalisation boursière des entités vérifiées.
4. Chaque année, le CCRC examine tous les autres cabinets qui comptent au moins 100 émetteurs assujettis parmi leurs clients de services de vérification. Il examine également, au moins tous les deux ans, les cabinets comptant de 50 à 99 émetteurs assujettis au nombre de leurs clients de services de vérification. Tous les cabinets enregistrés auprès du PCAOB américain sont également inspectés sur une période de trois ans. Au cours des cinq dernières années, le CCRC a inspecté cinq fois chacun des six grands cabinets nationaux; il a inspecté au moins deux fois chacun des cabinets faisant la vérification de plus de 49 émetteurs assujettis, et trois fois la majorité des cabinets. Quant au reste des cabinets de vérification participants canadiens, le CCRC s'appuie essentiellement sur son examen des résultats des inspections de la qualité effectuées par les organismes comptables provinciaux compétents, c'est-à-dire les ordres/instituts de comptables agréés ou les associations de comptables généraux licenciés, bien qu'il ait parfois inspecté lui-même certains de ces cabinets directement, comme il en a le pouvoir.
5. À la suite de chaque inspection, le CCRC envoie au cabinet un rapport confidentiel contenant ses constatations, ses recommandations et d'autres observations. Les cabinets sont tenus de mettre en application ces recommandations, à la satisfaction du CCRC, dans un délai prescrit (habituellement 180 jours). Lorsque des mesures plus énergiques sont nécessaires, le CCRC impose des exigences plutôt que des recommandations. Lorsqu'un cabinet omet de se conformer aux recommandations ou aux exigences du CCRC, ce dernier détermine s'il va rendre ce fait public et

peut, dans certains cas, imposer des restrictions et des sanctions au cabinet. Advenant que le CCRC impose des restrictions à un cabinet de vérification, ce dernier doit en aviser les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Si le CCRC impose des sanctions à un cabinet de vérification, ce dernier devra en aviser les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et les comités de vérification des émetteurs assujettis auxquels il fournit des services de vérification. Dans des cas extrêmes, le CCRC pourrait déclarer qu'un cabinet de vérification n'est plus un participant en règle du programme de surveillance et que, par conséquent, il ne peut plus effectuer la vérification de sociétés ouvertes au Canada.